

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
HAUT ALLIER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 27  
Pouvoirs : 6

Date convocation : 18/09/2023  
Affichage : 18/09/2023

**Séance du 26 septembre 2023**

*L'an deux mil vingt-trois et le 26 septembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jean-Louis SOULIER, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Patrick RENOUARD, Virginie FOURNIER.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Jean-Louis BRUN, Marie-Josée BEAUD à Marc OZIOL, Patrice CLAVEL à Jean-Marie BOSCUS, Aline RANC à Pierre MALET, Jean-Claude MAYRAND à Jean-Louis SOULIER.

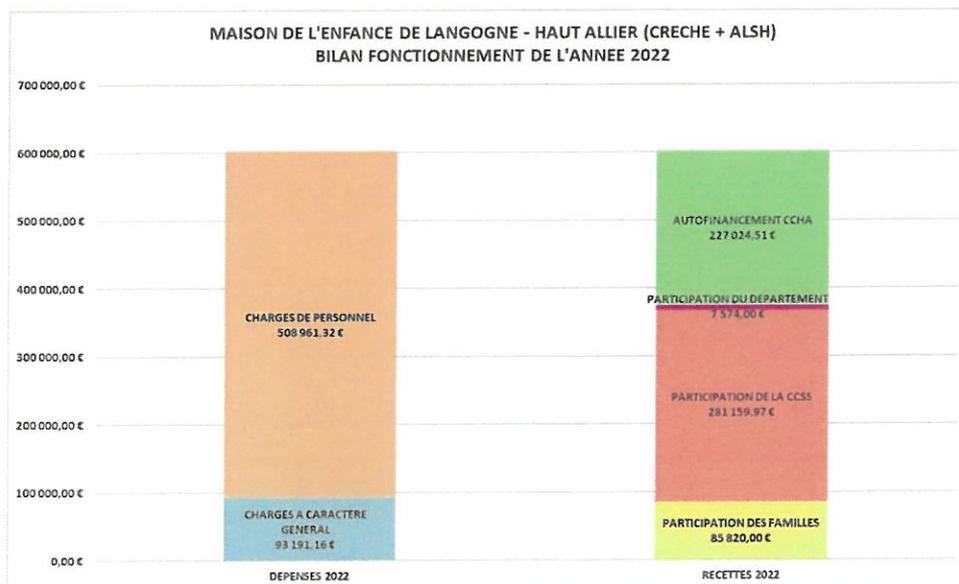
Secrétaire de séance : Julian SUAU

**Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 AVEC LA CAISSE COMMUNE DE SECURITE SOCIALE DE LA LOZERE :**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 28 novembre 2019, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) de la Lozère pour la période 2019 -2022.

L'un des principaux enjeux de cette Convention Territoriale Globale concerne le fonctionnement de la Maison de l'Enfance qui regroupe les services de la Crèche et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH périscolaire et extrascolaire).

Le bilan financier de l'année 2022, présenté ci-après, traduit les engagements respectifs contribuant à l'équilibre du budget annexe de la Maison de l'Enfance :



La participation de la CCSS de la Lozère intervient sous 2 formes :

- un bonus territoire en fonction de la capacité d'accueil des structures (Agréments pour la Crèche et pour l'ALSH).
- une prestation de service en fonction de l'activité réelle de la Crèche et de l'ALSH.

La reconduction de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une nouvelle période de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, a fait l'objet d'une concertation autour des principales étapes suivantes :

- Bilan CTG 2019-2022 et lancement du renouvellement de la CTG (**15 mars 2023**)
- Réactualisation du Diagnostic de Territoire (**15 juin 2023**)
- Négociation des actions à inscrire dans la nouvelle CTG (**12 septembre 2023**)

La nouvelle Convention Territoriale, négociée avec la CCSS de la Lozère, se décline en 9 fiches-actions :

#### **Champs d'Action : PETITE ENFANCE**

- FICHE ACTION N°1 : Maintenir l'activité de la Crèche, son fonctionnement et améliorer la qualité d'accueil.
- FICHE ACTION N°2 : Poursuivre le partenariat avec le Relais Petite Enfance (RPE) pour des interventions régulières sur le territoire du Haut-Allier.

#### **Champs d'Action : ENFANCE-JEUNESSE**

- FICHE ACTION N°3 : Maintenir l'activité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur les temps périscolaires et extrascolaires.
- FICHE ACTION N°4 : Mettre en place une ludothèque au sein de la nouvelle Médiathèque du Haut Allier.

#### **Champs d'Action : SOUTIEN A LA PARENTALITE**

- FICHE ACTION N°5 : Mettre en place un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- FICHE ACTION N°6 : Pérenniser les actions "parentalité" via l'ouverture d'un "lieu ressource".

#### **Champs d'Action : PREVENTION SANTE**

- FICHE ACTION N°7 : Déployer les campagnes de prévention sur la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride.

#### **Champs d'Action : ACCES AUX DROITS**

- FICHE ACTION N°8 : Continuer à faciliter l'accès aux droits des usagers (France Services).

#### **Champs d'Action : COORDINATION CTG**

- FICHE ACTION N°9 : Faire évoluer le poste de coordination CTG vers le poste de chargé(e) de coopération CTG.

Au niveau budgétaire, Monsieur le Président précise que la mise en œuvre des actions prévues dans la nouvelle CTG aurait les impacts supplémentaires suivants :

- Reste à financer pour le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)  
4 900 €/an
- Poste à mi-temps de "Chargée de Coopération CTG"  
(26 665 € - 12 000 € de participation CCSS) 14 764 €/an



En fonction de ces différents éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur divers points.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** la proposition de Convention Territoriale Globale 2023-2027 à intervenir entre la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère et la CCHA Margeride et les 9 fiches-action telles que décrites dans l'annexe à la présente délibération.

**DECIDE** la création d'un poste de chargé de mission à mi-temps sur une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027) pour assurer la mission de "Chargé de Coopération CTG".

**DONNE SON ACCORD** au renouvellement de la convention d'adhésion de La Communauté de Communes du Haut Allier Margeride au "Relais Petite Enfance", service proposé par l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), sur la période 2023-2027.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions annuelles d'adhésion au "Relais Petite Enfance" proposées par l'UDAF.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère sur la période 2023-2027.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut Allier  
Le Président,



Francis CHABALIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).